

**PRESENTS** : Daniel CHASSERIEAU, Dominique PAILLAT, Odile GRELIER, Bernard GRELIER, Sandrine ROUSSIERE, Franck GUITTON, Philippe RIPAUD, Michelle RATTIER, Catherine GOURMAUD, Louissette COUSIN, Dominique EMERIT, Charlène PHELIPPEAU (arrivée en cours de point 2), François PLESSIS (arrivé en cours de point 3).

**EXCUSES** : Nathalie BIZET, Stéphane BOISSEAU, Fabrice HERBRETEAU, Laure ROUET, Charlène PHELIPPEAU (arrivée en cours de point 2), Laurence BARON (arrivée en cours de point 2), François PLESSIS (arrivé en cours de point 3).

**SECRETAIRE** : Odile GRELIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h50.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 3 avril, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1- Cession de matériels**

La Commune a décidé d'investir dans l'achat d'un tracteur tondeuse, d'un broyeur mais également d'un sécateur électronique. Aussi pour ces 3 acquisitions, il a été décidé de faire des reprises de l'ancien matériel.

Monsieur Le Maire n'ayant pas délégation, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur les reprises suivantes :

- Tracteur Tondeuse reprise de 8 000.00 € T.T.C
- Broyeur reprise de 2 400.00€ T.T.C
- Sécateur électronique reprise de 595.96 € T.T.C

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les 3 cessions à titre onéreux présentées ci-dessus. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour ces trois reprises au montant noté ci-dessus.

### **2- Motion de censure EHPAD Sainte Agathe de Saint Martin des Noyers.**

**Monsieur Le Maire donne lecture de la motion de censure présentée ci-dessous :**

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRe, les Communes de Saint Martin des Noyers et de Sainte Cécile ont fait le choix de rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, tandis que les Communes d'Essarts en Bocage et de La Merlatière ont fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent,

Considérant que chaque commune disposait de 6 mois pour rallier le CIAS dont elle dépend désormais,

Considérant que le CIAS du Pays des Essarts gérait un EHPAD composé de deux établissements, un aux Essarts et l'autre à Saint Martin des Noyers,

Considérant que la logique territoriale imposait une scission en deux EHPAD, en termes géographique et de nombre de places,

Considérant que ces deux établissements ont bien une gestion différente puisque le prix de journée est supérieur de 4 € à Ste Agathe,

Considérant qu'après maintes études et rencontres au Département, un accord avait été trouvé entre tous les partenaires le 22 avril 2016 pour un transfert de Sainte Agathe vers le CIAS du Pays de Chantonay au 1er janvier 2019,

Considérant qu'après une avancée significative des échanges entre les deux CIAS, cette scission pouvait être envisagée dès le 1er janvier 2018,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage n'a pas respecté cet accord et a informé Monsieur le Maire de Saint Martin des Noyers le 10 juillet 2017 que les deux établissements seraient gérés par le CCAS d'Essarts en Bocage à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant qu'ainsi, un CCAS, par définition donc communal, se retrouve à gérer un EHPAD situé sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage aura 23 lits en EHPAD pour 1 000 habitants de plus de 75 ans, alors qu'il y a 10 lits en EHPAD pour 1 000 habitants de plus de 75 ans pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, soit deux fois moins de places d'accueil,

Considérant qu'un manque total de dialogue et de propositions est manifeste, aussi bien sur la représentativité des communes concernées que sur l'accès des habitants des communes voisines,

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et les 10 Communes qui la composent ont décidé d'adopter une motion de soutien afin de :

- Déplorer le non-respect par la Commune d'Essarts en Bocage de l'accord conclu entre tous les partenaires le 22 avril 2016 à l'Hôtel du Département,
- Regretter la décision de la Commune d'Essarts en Bocage de faire gérer les deux établissements précédemment gérés par le CIAS du Pays des Essarts, par son CCAS, sans aucune discussion préalable,
- Regretter fermement la confiance donnée aux élus, aux instances du Département et de l'ARS dans cette affaire,
- Déplorer leur revirement de position et leur silence après la décision de la Commune d'Essarts en Bocage de ne pas respecter l'accord intervenu au Département,
- Déplorer également les conclusions des services de l'Etat qui devaient faire suite à une étude démontrant la capacité du CIAS du Pays de Chantonay à gérer un établissement supplémentaire et de la Commune d'Essarts en Bocage à construire et gérer un seul EHPAD de 110 lits, étude qui malheureusement n'a pas été réalisée.

*Arrivée de Charlène PHELIPPEAU à 20h00 et de Laurence BARON à 20h05*

Il demande à l'assemblée de se prononcer afin que ce dossier soit réexaminé par toutes les parties prenantes.

Le Conseil Municipal après vote (1 abstention et 12 POUR) se prononce favorablement à cette motion de censure.

### **3- Convention d'expérimentation avec le Centre de Gestion de la Vendée pour la médiation préalable obligatoire**

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté candidat à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 2 mars 2018, de la garde des sceaux, ministre de la justice, mentionne donc la Vendée dans la liste des circonscriptions départementales concernées.

C'est l'article 5 de la loi n°2016 1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, qui prévoit « qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de

la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique ou de prestations sociales peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire ».

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de l'expérimentation.

42 Centres de Gestion proposent cette solution aux collectivités territoriales et établissements en tant que mission optionnelle dès le 1er avril 2018 pour une période courant jusqu'au 18 novembre 2020. Des agents médiateurs du Centre sont au service des collectivités qui le souhaitent pour faciliter le traitement amiable des différends entre les employeurs et les agents.

En ce qui concerne notre département, il s'agira de Jacques BERNARD, directeur général des services du Centre de Gestion, et Katia HERARD, directrice générale adjointe en charge de la direction Fonction Publique Territoriale.

Pour entrer dans ce dispositif, votre collectivité ou votre établissement public doit en manifester clairement l'intention, par une décision de son organe délibérant, et par la signature d'une convention. Ce dispositif présente beaucoup d'avantages. En effet, tout en offrant des garanties de confidentialité et d'impartialité, la médiation vise à parvenir de manière rapide et pour un coût très modéré à un accord sur mesure adapté à la situation. Par rapport à une décision de Justice, elle est réparatrice et conciliatrice : la solution appartient aux parties et non au juge qui s'attache uniquement au respect des règles juridiques qui s'imposent à lui. La médiation constitue une solution attrayante pour les parties qui privilégient la préservation ou l'amélioration de leur relation, qui souhaitent conserver la maîtrise de la procédure, qui attachent de l'importance à la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à terme à devenir conflictuelle.

Cette prestation du Centre de Gestion s'inscrit dans le cadre des missions facultatives qui sont assurées, et qu'elle ne donnera pas lieu par conséquent à une facturation spécifique, dans l'hypothèse où la commune aurait recours à la médiation préalable obligatoire.

*Arrivée de François PLESSIS, à 20h15.*

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé du Maire

Décide d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;

Autorise le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

#### 4- **Projet de l'avenant au bail emphytéotique conclu avec VENDEE HABITAT ayant pour objet de sortir du bail les voiries, parkings et terrain autour de la maison de vie.**

L'office notarial de Chantonnay nous a fait parvenir un projet d'avenant au bail emphytéotique conclu en 2015 avec Vendée Habitat pour la création de la Maison de Vie pour une durée de 50 ans. Monsieur Le Maire donne la lecture de ce projet et demande à l'assemblée son approbation pour signature de l'acte.

M. Bernard GRELIER précise que selon ce plan le groupe électrogène est sur le domaine communal et qu'il convient de rectifier ce point avant signature de l'avenant.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après discussion, l'assemblée après en avoir délibéré :

- émet une réserve sur l'implantation du groupe électrogène qui devra être dans le périmètre de Vendée Habitat,
- donne autorisation à Monsieur Le Maire pour signature de l'acte , une fois la modification d'implantation du groupe électrogène effectuée.

#### 5- **Modification du tableau des Effectifs**

Monsieur Le Maire précise, que suite à l'obtention du concours de rédacteur par l'un des agents, il convient de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter de ce jour.

Aussi, il propose de modifier le tableau des effectifs et de créer ce poste. Il est noté que le poste d'adjoint administratif principal deviendra vacant et ne pourra être supprimé qu'après saisie du Comité Technique.

			% TC	Heures/mn
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Vacant	100%	35H
<b>ECOLE</b>				
ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32H22mn
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	45.71%	16H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	45.71%	16H
<b>GESTION DES SALLES /AGENCE POSTALE</b>				
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Pourvu	90%	31H30mn
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	26.43%	9H15mn

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la création du poste de rédacteur territorial au tableau des effectifs à compter de ce jour.

## **VOIRIE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6- Enquête publique pour déclassement de la voirie communale à Lousigny**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur Gauthier de Milon souhaitant créer une nouvelle voie d'accès dans un de ses champs à Lousigny pour le rétrocéder à la commune en l'échange de la voie actuelle passant devant sa propriété. Il présente le plan et donne lecture du dernier courrier reçu.

Ce dossier évoqué en question diverse, n'a fait l'objet d'aucune délibération.

Aussi après renseignements pris au service juridique auprès du Centre de Gestion de la Vendée et la Préfecture, une enquête publique est obligatoire puisque qu'elle a pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation. Aussi, il convient au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de cette enquête.

De plus, il convient de préciser également que ce projet doit avoir une portée d'intérêt général ce qui n'est pas forcément le cas pour ce dossier.

*M. Dominique PAILLAT précise que des arguments devront être donnés si le projet doit se faire.*

*M. Franck GUITTON demande si les usagers de cette route, ont déjà signalé la dangerosité de ce virage ?*

*Mme Laurence BARON précise que cette voie est actuellement en mauvaise état.*

*M. Dominique EMERIT demande si nous pouvons prendre le temps et revoir ce projet.*

Après discussion, Monsieur Le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (9 OUI, 4 ABSTENTIONS, 1 NON) décide :

- de lancer l'enquête publique concernant le déclassement de la voie de Lousigny
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

### **7- Acquisition d'un terrain multisports**

La commission et Loisirs s'est réunie pour faire un choix d'entreprise après consultation de plusieurs fournisseurs. Le montant de l'équipement de la société AGORESPACE s'élevant à la somme de 45 792.00€ H.T soit 54 950.40 € T.T.C, il convient au Conseil Municipal de délibérer sur cette acquisition sachant que Monsieur le Maire a délégation pour les fournitures et services jusqu'à 30 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accorde le devis à l'entreprise AGORESPACE pour la somme de 54 950.40 € T.T.C

### **Tirage au sort des Jurés d'assises 2019**

La Préfecture de la Vendée vient de porter à notre connaissance l'arrêté N°155/2018/DRLP fixant en fonction des dispositions du code de Procédure Pénale, le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du Jury Criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2019.

Ainsi le Conseil Municipal doit tirer au sort à partir de la liste électorale de la commune trois personnes ayant atteint 23 ans au 1er janvier 2019 et n'ayant pas fait partie d'un jury criminel de la Cour d'Assise de Vendée au cours des cinq années précédentes. Il ne doit pas non plus s'agir de personnes résidant en dehors du département (cas des personnes vivant à l'étranger par exemple).

Le Conseil Municipal désigne Messieurs Dominique PAILLAT et Franck GUITTON, pour effectuer le tirage selon les modalités fixées par l'Arrêté Préfectoral :

Ressortent du tirage les numéros suivants :

« 209 » correspond au n° d'électeur de Madame HOARAU Stéphanie

« 909 » correspond au n° d'électeur de Monsieur POUVREAU Frédéric

« 869 » Correspond au n° d'électeur de Madame PETE Cindy

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droits de préemptions urbains en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Titre de la décision	Objet	Montant	Date de la décision
16	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée ZS n°152 située 2 rue du Général Royrand	100 000,00 € + frais d'acte selon tarif en vigueur	28/03/2018
19	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain, de la Commune sur la parcelle cadastrée ZS n°74 situé 17 route des Logis	180 000,00 € + frais d'acte selon tarif en vigueur	18/04/2018

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
17	Acquisition d'une tondeuse autoportée	ESPACE EMERAUDE 16 Rue Clément Ader, Route de Pouzauges 85500 Les Herbiers	34 200 € T.T.C.	11/04/2018
18	Acquisition d'un broyeur d'accotement	OUEST AGRI Les 4 routes, 85110 Sigournais	9 480.00 € T.T.C.	13/04/2018
20	Terrassement aménagement plateau sportif pour futur terrain multisports	CHARPENTIER TP, Zone Artisanale, L'oise 85140 ESSARTS EN BOCAGE	14 543.76 € T.T.C	18/04/2018
21	Acquisition d'un sécateur électronique	PUBERT ZI Pierre Brune 85110 CHANTONNAY	1308.00 € T.T.C	18/04/2018
22	Pose antenne TV Salle Polyvalente	SNGE, 113 Boulevard de l'industrie, 85000 LA ROCHE SUR YON	480.23 € T.T.C	19/04/2018
23	Protection des données et sauvegarde informatique	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, 11 Avenue de la Vertonne – 44 120 VERTOU	2 540.40 € T.T.C.	19/04/2018
24	Assistance technique pour 2018-2020 pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif	SAUR – 71 Rue du Commerce, 85923 LA ROCHE SUR YON	Rémunération forfaitaire annuelle de 4 525.00 €	30/04/2018

## QUESTIONS DIVERSES

-Graft sur les 2 transfo électriques. *Monsieur Dominique PAILLAT précise que ce point à été évoqué au dernier Conseil Municipal. L'association Familles Rurales dans le cadre de Loisirs en Liberté propose une activité pour faire de la peinture sur le transfo à côté de la salle polyvalente et à côté de la mairie. Il rappelle que nous sommes subventionnés par Enedis et Sydev. Le coût total est de 1 350.00 €, subventionné 666.00 €.*

*Il est précisé que le professionnel intervenant a fait plusieurs propositions de graft, le Conseil Municipal devra valider un projet.*

- Feu d'artifice du 14 juillet 2018. *Madame Odile GRELIER rappelle que suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, chaque association a été concertée pour savoir si les responsables souhaitaient participer dans la tenue d'un bar. Deux ou trois associations pourraient participer. Après discussion, et suite à la remarque de Mme Catherine GOURMAUD précisant qu'il est dommage que ce feu soit tiré en même temps que celui de Sigournais, le feu d'artifice est programmé au 13 juillet 2018.*

*Les associations souhaitant participer seront informées.*

## **PAROLES DES ADJOINTS**

*Dans le cadre du PLUI, Monsieur Dominique PAILLAT, Adjoint à la voirie, informe l'assemblée qu'une dizaine de granges ont été recensées pour passées éventuellement en habitation. Il précise que dans un second temps, les propriétaires seront avertis de cette démarche et devront fournir leur accord pour classer leurs propriétés.*

*Madame Odile GRELIER, fait le compte de la réunion de la Commission Sports Loisirs de l'intercommunalité. Elle présente le projet de piscine intercommunale, dont les plans sont consultables à l'affichage en mairie. Le démarrage des travaux est programmé à septembre 2019*

*Monsieur Daniel CHASSERIEAU fait le compte-rendu de la cérémonie du 5 mai 2018 relative à la remise de drapeau « Devoir de Mémoire » jugée comme une réussite par tous les membres présents.*

## **PROCHAINES REUNIONS**

- Assemblée Générale de l'association Familles Rurales le mardi 15 mai 2018
- Commission Communication le mardi 22 mai à 18h30
- Réunion pour l'ensemble des élus le mardi 22 mai à 20h00
- Réunion lotissement le Tail le vendredi 25 mai à 9h30

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 4 juin à 19H45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

---

AFFICHÉ LE 18 MAI 2018

---

Vu la secrétaire de séance  
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire  
Daniel CHASSERIEAU